

AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES ENTREPRISES FORESTIERES (dispositif 403 FEADER 2023-2027 AURA)

OBJET DE L'AIDE

- Augmenter la mobilisation du bois dans les massifs en particulier en zone de montagne,
- Moderniser les équipements et améliorer la mécanisation des entreprises d'exploitation forestière et réduire la pénibilité,
- Garantir une sécurité au travail et prendre en compte les préoccupations environnementales,
- Répondre aux besoins de plantation et d'entretien des massifs forestiers.

Le dispositif soutient l'ensemble des investissements portés par des entreprises de travaux forestiers, d'exploitation forestière, de transport de bois rond ou de production de bois énergie.

L'aide financière du Conseil départemental de l'Ardèche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 403 du Programme Régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes. A ce titre, elle correspond à une contrepartie nationale au FEADER.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Petites entreprises (dont la définition est précisée dans le document "conditions transversales" du règlement du programme régional FEADER 2023-2027 AURA) ayant une activité d'exploitation forestière, de travaux forestiers, de production de bois énergie et/ou de transport de bois rond.

BENEFICIAIRES INELIGIBLES

Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) agréé par le Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA)

DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles au réel les dépenses suivantes :

Matériels et équipements pour l'abattage :

- Matériels et équipements pour la sortie des bois,
- Matériels et équipements de transport des bois ronds,
- Matériels et équipements pour la production de bois énergie,
- Matériels et équipements pour l'entretien de parcelles, pour la plantation et/ou l'entretien des plantations,
- Logiciels et matériels informatiques liés à ces équipements (ERP, ordinateur de bord, GPS...),
- Etudes préalables liées à l'investissement dans la limite de 12% du matériel éligible hors taxes.

Les investissements matériels peuvent être neufs, ou d'occasion (les conditions qui y sont relatives sont précisées dans le document « conditions transversales » du règlement du programme régional FEADER 2023-2027 AURA).

DEPENSES INELIGIBLES

- Les dépenses définies comme inéligibles dans les règles transversales du règlement du programme régional FEADER 2023-2027 AURA,

-
- Tronçonneuses, coins d'abattage, hache, merlin, vêtements, équipements de sécurité personnels, levier d'abattage, crochet de levage, sapie, tournebille, pneumatiques seuls,
 - Tracteurs agricoles,
 - Matériel routier non spécifiquement forestier,
 - Séchoirs à bois énergie,
 - Les investissements matériels acquis via un crédit-bail.

PLANCHER DE DEPENSES ELIGIBLES A LA DEMANDE D'AIDE:

5 000€ HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

PLAFOND DE DEPENSES :

Mise en œuvre avec 4 plafonds (application par matériel) :

- 320 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction pour Abatteuse ou tête d'abattage/Broyeur à plaquettes forestières automoteur/Câble mât ou aérien/Ballons captifs/T-Winch ou équivalent.
- 250 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction pour Porteur/Débusqueur/Ligne de production bois bûche.
- 180 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction pour transport de bois/Matériels reboisement/Matériels de préparation sols.
- 80 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction pour machine combinée façonnage bois bûche, équipement forestier pour tracteur agricole, exosquelette ou tout autre matériel non spécifié dans les plafonds ci-dessus.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- Certification environnementale garantissant que les bois sont issus de forêts gérées durablement (par exemple PEFC ou FSC) ou Contrat d'engagement PEFC ou équivalent pour tous sauf transporteur,
- Démarche qualité bois énergie,
- Adhésion à une démarche collective en lien avec la filière forêt-bois,
- Pour les Entrepreneurs de Travaux Forestiers, fournir la levée de présomption de salariat si le responsable d'entreprise n'est pas salarié.
- Les conditions d'éligibilité fixées dans le document « conditions transversales » (du règlement du programme régional FEADER 2023-2027 AURA) s'appliquent, notamment celles relatives à l'éligibilité géographique.

CRITERES D'ENGAGEMENT

Respecter les critères d'engagement fixés dans le document « conditions transversales » du règlement du programme régional FEADER 2023-2027 AURA, notamment ceux relatifs au maintien des investissements et à l'obligation de publicité.

AIDE

Forme d'aide : subvention en investissement

Taux d'aide (FEADER + Contrepartie nationale) : 30% de l'assiette des dépenses éligibles retenues

Modulations :

- +10% pour les primo-acquéreurs d'un nouveau type de matériel (si achat débusqueur/porteur/abatteuse),

–+10% pour les matériels permettant d’exploiter le bois en zone peu accessible / de forte pente (câble mâât ou aérien, ballon captif, T-winch ou équivalent, abatteuse avec treuil).

Ces modulations ne sont pas cumulables.

Taux de cofinancement FEADER : 43 % en Rhône-Alpes

AUTRES REGLES :

Les taux d’aide mentionnés ci-dessus sont plafonnés par les règles des régimes d’aides d’Etat en vigueur.

REGLES EN MATIERE D’AIDE D’ETAT

Ce dispositif n’entre pas dans le champ de l’article 42 du Traité sur le fonctionnement de l’Union Européenne (TFUE).

Règlement de minimis ou régimes mobilisés : se référer à l’appel à projet en vigueur.

CADRE REGLEMENTAIRE

Dispositif PSN n°403	Investir dans mon entreprise forestière
Type d’intervention (Article du Règlement PSN)	Investissements (Article 73 du Règlement (UE) 2021/2115)
Intervention (Intervention du PSN France)	73.03 - Soutien aux entreprises off farm
Priorité régionale Feader 23-27	P4 - Valoriser la forêt d’Auvergne-Rhône-Alpes pour remplacer les importations de bois

MODALITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

- Appel(s) à candidatures,
- Les projets éligibles feront l’objet d’une sélection. Les critères de sélection seront portés à la connaissance des porteurs de projets dans l’appel à candidatures,
- Les demandes devront être déposées sur la plateforme régionale FEADER,
- L’instruction sera effectuée par les services de la Région en tant qu’autorité de gestion du FEADER.

Attention : les dépenses ou devis signés avant la date d’accusé de réception des dossiers ne sont pas éligibles.

MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

Elles seront spécifiées dans la décision juridique attributive de subvention.

DELEGATION A LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L’ARDECHE

Délégation est donnée à la Commission permanente du Conseil départemental de l’Ardèche pour l’engagement des dossiers individuels dans le cadre de ce dispositif.

DUREE D’APPLICATION DU REGLEMENT : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

DATE DE PUBLICATION : délibération du Conseil départemental n°.....du 16/06/2023

SERVICE INSTRUCTEUR ET REFERENT

Direction Agriculture Forêt et Alimentation de la Région AURA

Pour le Département de l'Ardèche :

Direction Aménagement des Territoires

Service Aménagement Rural